



Le Cabinet LACHEZE PAWLIK AVOCATS, AARPI,
accompagne les adhérents de la Fédération Française
des Entreprises de Crèches (FFEC) en droit public

Le 14 janvier 2019

La Fédération Française des Entreprises de Crèches représente **une centaine d'entreprises** employant **17 000 salariés** et gérant **1 500 établissements** d'accueil du jeune enfant, soit **41 000 places de crèches** au 1^{er} janvier 2018.

La Fédération compte désormais parmi ses partenaires de confiance le Cabinet LACHEZE PAWLIK AVOCATS. Le Cabinet pourra accompagner les entreprises adhérentes qui le souhaitent sur toutes les questions juridiques qui se posent à elles **dans le domaine du droit public, tant en conseil qu'en contentieux** (par exemple en cas de litige opposant l'entreprise à l'Etat ou à un conseil départemental). La Fédération a ainsi obtenu, pour ses adhérents, un accès aux services proposés par le Cabinet à des tarifs préférentiels.

Grâce à ce partenariat entre la FFEC et le Cabinet LACHEZE PAWLIK AVOCATS, les entreprises de crèche ont désormais à leur disposition un support efficace et une assistance juridique opérationnelle, notamment pour gérer les litiges qui peuvent les opposer aux diverses administrations dans le cadre de l'exercice de leur activité.

À propos du Cabinet LACHEZE PAWLIK AVOCATS, AARPI :

Le Cabinet LACHEZE PAWLIK AVOCATS, composé de Me Alice LACHEZE et de Me Déborah PAWLIK, intervient principalement dans le domaine du droit public. Les deux associées traitent, tant pour les personnes publiques que pour les personnes privées, de dossiers en conseil ou en contentieux dans toutes les composantes de cette matière (droit administratif général, droit des collectivités territoriales, droit des contrats publics, droit de l'urbanisme et de l'aménagement, finances locales).

Fortes de parcours complémentaires, Me LACHEZE et Me PAWLIK partagent une connaissance approfondie du fonctionnement de l'administration française, ayant toutes deux exercé en son sein. Ainsi, familières des problématiques administratives et des rouages de la sphère publique, leur expérience est un réel atout dans la gestion de dossiers complexes en droit public.

Les Entreprises de Crèches : acteurs économiques engagés

La Fédération Française des Entreprises de Crèches représente **une centaine d'adhérents** employant **17 000 salariés** et gérant **1 500 établissements** d'accueil du jeune enfant, soit **41 000 places de crèches** au 1^{er} janvier 2018.

Tous les établissements sont **conventionnés par les CAF locales et agréés par les PMI locales. Ils garantissent un accueil de** d'excellente qualité. Par ailleurs, les **parents paient** dans les établissements **conventionnés PSU exactement le même prix** qu'en crèche municipale ou associative, basé sur le barème de la CNAF issu du Quotient familial. Dans les établissements **conventionnés CMG-PAJE**, les parents paient un **tarif qui ne dépasse pas 10€/heure**, taux maximum fixé par le règlement.

Des entreprises de crèches, moteurs de la création des places de crèche

- 10 800 places ont été créées en 2017, dont 7 200 places en micro-crèches et 3 600 en multi accueil¹, 1 200 et 3 100 par les seuls adhérents de la FFEC, et la majorité des micro-crèches sont créées par des entreprises de crèche.
- Les **entreprises de crèche ont donc porté plus de 80% des créations de places en 2017**

Plus de 17% des places de crèches aujourd'hui gérées par des entreprises de crèches

Les **entreprises de crèches représentent 17,75% des 448 400 places de crèche** au 31 décembre 2017 :

- 38 200 places de crèches PSU, hors micro-crèches, soit 8,52% des places d'accueil en crèche
- Les micro-crèches, gérées en quasi-totalité par les entreprises, représentent 41 400 places soit 9,23% des places d'accueil en crèche.

Les entreprises de crèches, 27 000 emplois qualifiés.

De manière globale, il faut **1 salarié pour 3 berceaux**. Avec presque 80 000 berceaux gérés par le secteur privé marchand, il s'agit de plus de **26 700 salariés directs**. Ces salariés sont en CDI, qualifiés (le travail auprès des enfants étant réservé à du personnel diplômé ou qualifié) et pérennes.

Les entreprises de crèches contribuent au rééquilibrage territorial de l'offre

Grâce au développement des offres de places en réseau aux salariés d'entreprises (le salarié choisit alors la crèche la plus proche du domicile ou du travail de l'un des deux parents), **les entreprises de crèches s'implantent plus régulièrement en dehors des zones d'activité économique et au plus proche des domiciles**.

Cette approche a permis une réelle démocratisation de la crèche inter-entreprises, rendant les places en crèches accessibles à toutes les entreprises quelle que soit leur taille. Les établissements accueillent des enfants de salariés de grands groupes comme de PME et TPE.

Permettre l'accès aux crèches inter-entreprises à toutes les entreprises a permis d'accélérer la création de crèches inter-entreprises sur tout le territoire, notamment dans des communes qui n'avaient pas les moyens de créer une crèche municipale. Cela contribue à un **rééquilibrage territorial de l'offre**.

¹ Selon la lettre d'information de l'ONAPE d'octobre 2018, téléchargeable ici :

http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/observatoire_petite_enfance/LettreOnape09_2018.pdf